

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **14 (1869)**

Heft (12): **Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 12.

OBSERVATIONS SUR LE FUSIL A RÉPÉTITION DE NOUVEAU MODÈLE.

L'Assemblée fédérale ayant posé en principe l'introduction d'un fusil à répétition pour toute l'armée, le Conseil fédéral a adopté par un arrêté du 8 janvier 1869 le modèle dit Vetterli modifié depuis les essais auxquels il avait été soumis en 1867 et en 1868.

La question dont on se préoccupe maintenant est de savoir si l'arme adoptée a subi des épreuves suffisantes et si elle présente toutes les garanties nécessaires pour être introduite comme arme de guerre et pour justifier les frais considérables qu'entraînera sa fabrication.

Nous pouvons répondre d'emblée à la première question que nous ne jugeons pas que les essais faits avec le fusil adopté aient été suffisants. Ce n'est pas le tout d'essayer sur une place de tir et dans les conditions les plus favorables des fusils construits avec le plus grand soin et maniés par d'excellents tireurs. Il est évident que l'on obtient ainsi des résultats excellents; mais ce que nous ne comprenons pas c'est qu'on adopte pour toute l'armée une arme aussi compliquée sans en avoir mis d'abord un certain nombre entre les mains de la troupe pour juger d'abord de la facilité de son maniement, de son démontage, de son remontage, de son nettoyage et de son entretien, et s'assurer qu'elle répond à toutes les conditions d'une arme de guerre aux points de vue de sa solidité, de sa durée et de son efficacité comme arme de tir.

Ces essais n'ayant pas été faits et ne devant pas se faire, il n'est pas étonnant qu'une discussion assez vive se soit élevée sur les mérites du fusil Vetterli. Une fois cette discussion entamée il est permis à chacun d'y prendre part et de dire sa manière de voir.

C'est ce que nous allons faire, en commençant d'abord par examiner la construction de cette arme, l'usage et la disposition des pièces qui la composent. Nous suivrons pour cela d'une manière succincte l'ordonnance fédérale sur le fusil suisse à répétition.

I. CANON.

A l'extérieur.

Longueur totale	842 mm.
Longueur du bouton fileté	22 mm.
Mire et guidon placé sur le tenon de baïonnette.	

A l'intérieur.

Longueur de la chambre à cartouche	52 mm.
Longueur de la partie rayée	790 mm.
Nombre des rayures	4
Largeur des rayures égale à celle des champs	4,5 mm.
Torse des rayures	660 mm.

Nous remarquons en passant la rapidité de cette torse sur laquelle nous reviendrons.

II. BOITE DE CULASSE.

On remarque: à la partie postérieure deux bandes qui servent à réunir la crosse et la boîte.